

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 25 juin 2025

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice Mme BEISSAT Marilyne, M. BOUDET Benoît, Mme CAILLAUD Séverine, Mme GRELLIER Christelle, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. MOURIOUX Gabriel, M. VOISIN Stéphane

Excusées : Mme AUCLAIR Virginie (a donné pouvoir à Mme GRELLIER Christelle), Mme BOUCHAUD Stéphanie (a donné pouvoir à Mme BEISSAT Marilyne)

Absents : M. GENTY Philippe, M. LUCAT Jean-Philippe, M. RENAUD Gérard
Mme MAURICI Cécile est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 23 mai 2025

Le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2025 est lu et approuvé.

2. Demande de subvention DETR 2025 pour la sécurisation du bourg

Pour mémoire, le projet de vidéoprotection du bourg est scindé en 2 dossiers de demandes de subventions :

- Un dossier DETR (validé) pour le groupe scolaire, validé pour un financement à 80%,
- Un dossier au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour la partie carrefour principal et mairie-salle des fêtes, pour un financement à hauteur de 50%.

Le FIPD ne disposant pas de crédits suffisants pour tous les dossiers, la préfecture demande à la commune de redéposer le dossier au titre de la DETR dans les meilleurs délais.

Mme le maire propose donc au conseil municipal de déposer un second dossier de demande de subvention DETR pour la vidéoprotection du carrefour principal et du pôle mairie-salle des fêtes, en complément du dossier déjà accepté pour la sécurisation du groupe scolaire.

Le chiffrage des travaux s'élève à 28 326,90 € HT soit 33 992,28 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de sécurisation du carrefour principal et de la mairie dont le montant est évalué à 28 326,90 € HT,
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025,
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :

▪ subvention DETR (50%)	14 163,45 €
▪ financement de la commune (50%)	14 163,45 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux
- dit les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget principal 2025
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

3. Validation du devis de vidéo-surveillance du bourg

Depuis le dépôt du dossier FIPD, les devis ont été affinés. Le projet comprend 3 caméras pour le pôle mairie – salle des fêtes – place de l'églises, 3 caméras au carrefour central pour la lecture des plaques d'immatriculation. Le devis d'Axione permet de réduire les coûts de génie civil en mutualisant les travaux avec le chantier d'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Les montants sont :

- Devis d'Axione : 24 668,77 € HT
- Devis d'Allez : 3 658,13 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions d'Axione et Allez dont les montants respectifs s'élèvent à 24 668,77 € HT et 3 658,13 € HT.

4. Isolation des combles de l'école

Suite à l'adhésion de la commune au dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP), le SDEC a fait établir 3 devis pour l'isolation des combles de l'école. Ces travaux bénéficient du CEE. Le reste à charge pour la commune concerne les travaux induits (pare-vapeur, fermeture de la cage d'escalier...), selon les devis suivants :

Entreprises	Bibliothèque	Ecole - Logement	Total
Iso-Inter	875,84 € TTC	320,27 € TTC	1 196,11 € TTC
Iso Conduits	569,25 € TTC	855,42 € TTC	1 424,67 € TTC
Isoltec	2 511,72 € TTC	1 694,02 € TTC	4 205,74 € TTC

Le conseil municipal accepte les 2 devis de l'entreprise Isoltec. Le reste à charge est le suivant :

	Isolation combles école côté bibliothèque	Isolation combles école côté logements
Montant des travaux	3 825,60 € HT – 4 590,72 € TTC	3 145,04 € HT- 3 318,02 € TTC
Prime énergie verte	2 079,00 €	1 624,00 €
Reste à charge de la commune	2 511,72 € TTC	1 694,02 € TTC

5. Avenant au lot 11 des travaux de l'école

Les travaux de peinture sur le pignon n'étant pas réalisés, il est nécessaire de sortir la PSE du marché, d'où un avenant de -712,25 € HT avec l'entreprise Vacher.

6. Devis de Madame VIRAVAUD pour le permis de construire modificatif

Le projet d'aménagement des travaux de l'école ayant évolué au fil des travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire modificatif. En octobre 2024, Madame Viravaud avait transmis à la mairie un devis de 3 500 € HT pour la constitution de ce dossier. Au vu du montant, il n'a pas été donné suite. Afin de trouver une solution amiable, il a été proposé à Madame Viravaud de présenter son devis à la commission école lundi 30 juin. N'étant pas disponible, Mme Viravaud a adressé un courrier explicatif.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis ci-dessus énoncé avec Mme Viravaud.

7. Eclairage public au Brajaud et la Bachellerie

Mme le maire présente au conseil municipal deux situations dans lesquelles les lampadaires se trouvent à l'intérieur de propriétés privées :

- A la Bachellerie : le propriétaire a installé un portail et le seul candélabre du lieu-dit se retrouve inaccessible aux services municipaux.
- Au Brajaud : suite à la cession d'une portion de voie communale et à l'installation d'un portail, deux des trois candélabres ainsi que le compteur électrique du lieu-dit sont devenus inaccessibles. Le troisième candélabre éclaire un hangar.

Il avait été décidé de déposer le candélabre à la Bachellerie et les 2 candélabres au Brajaud situés à l'intérieur de propriétés privées. Cependant, le compteur électrique se trouve sur un des deux candélabres à déposer.

Trois options sont possibles :

- Dépose complète des 3 candélabres,
- Repose du compteur électrique sur le 3ème candélabre,
- Pose d'un candélabre solaire.

Le conseil municipal décide de déposer les 4 candélabres concernés au Brajaud et à la Bachellerie, ainsi que les 2 compteurs électriques associés et valide le devis de Spie d'un montant de 600 € HT pour réaliser les travaux.

8. Convention avec Axione pour l'installation d'un pylône à la Bauche

Axione a un projet de couverture téléphonique au sud de la commune : la société ATC France souhaite installer un pylône sur la parcelle communale ZK 63 située à la Bauche, à côté de la lagune du Pommier, sur une surface de 100 m². Le site, destiné à couvrir le bas de la commune et la voie ferrée, accueillera plusieurs opérateurs mobiles. Tous les frais d'études, de conception et de travaux seront à la charge d'ATC.

Après délibération, le conseil municipal autorise la mise à disposition d'une superficie de 100m² de la parcelle communale ZK63 au bénéfice de l'entreprise ATC et autorise Mme le maire à signer la convention avec ATC pour une durée de 12 ans renouvelable. L'entreprise ATC versera une redevance annuelle de 2 500,00 € révisable.

9. Régularisation des heures supplémentaires d'un agent

En 2022, le conseil municipal a mis en place un cycle de travail pour les agents du service technique permettant de travailler 40 heures par semaines du 1^{er} avril au 30 septembre, les heures réalisées au-delà de 35 heures devant être récupérées. Un des agents en accident de service depuis fin 2022, n'a pas pu récupérer ces heures supplémentaires. Il est proposé, à titre exceptionnel, de régulariser la situation en autorisant le paiement.

Considérant que l'agent victime d'un accident de service fin 2022 n'a pas pu récupérer ses heures supplémentaires, le conseil municipal autorise à titre exceptionnel le paiement des heures supplémentaires à cet agent.

10. Possibilité de rémunération des heures supplémentaires

Afin d'éviter que la situation se renouvelle, il est proposé d'ouvrir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires. Le choix de la récupération ou rémunération reste à la discrétion de l'autorité territoriale. Le conseil municipal décide d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires de catégorie C et aux contractuels suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Services
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique Ecole
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Technique
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Ecole

11. Convention de partenariat avec Mutualia

Mutualia souhaite signer une convention dans le but de proposer des tarifs de complémentaire santé aux habitants de la commune. Le conseil municipal ayant donné son accord à AXA en mars dernier, il est décidé de faire de même pour Mutualia.

12. Evolution de la mission voirie d'Evolis23

Madame le maire rappelle les difficultés structurelles et financières de la mission voirie d'Evolis23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. L'objectif est de lever le risque juridique concernant les prestations hors adhérents, de simplifier le cadre de fonctionnement et de donner plus de visibilité sur les recettes avec un engagement plus fort des adhérents.

Evolis23 demande à chaque commune de se prononcer sur le scénario préférentiel parmi 3 scénarios proposés, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive, mais que le choix engage moralement la commune. Le scénario retenu après consultation des communes sera soumis au vote du comité syndical d'Evolis23 en septembre 2025.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des trois scénarios proposés suivants :

- Statu quo amélioré : maintien du découpage fin des compétences transférées et de travaux au cas par cas pour les communes, fin des prestations pour les non adhérents (particuliers ou entreprises), mise en place d'une contribution forfaitaire,
- Gestion syndicale renforcée : simplification importante du découpage des compétences transférées, fin des prestations pour les non adhérents (y compris les communes), élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement, mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle intégrant une avance sur travaux ;
- Cessation d'activité : liquidation de la mission voirie, impliquant la suppression de 35 emplois, la vente du patrimoine et la couverture du déficit à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement,
- Privilégie le taux de 25% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux.

13. Présentation de l'étude du CAUE sur l'aménagement paysager du bourg

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau basse tension dans la traversée du bourg, il a été demandé au CAUE de réaliser une étude d'aménagement paysager. Les préconisations du CAUE sont présentées au conseil municipal.

14. Questions diverses

- Les travaux d'aménagement du restaurant se poursuivent selon le calendrier prévu. L'ouverture de l'établissement est toujours prévue début septembre.
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public au bourg reprendront mi-juillet, des commerces au rond-point jusqu'au 15 août, puis du rond-point jusqu'au stade du 7 au 30 septembre.
- Les travaux de réfection du pan nord de la toiture de l'école et de consolidation de la charpente seront réalisés au mois de juillet.
- Les travaux de sécurisation de l'école sont également programmés cet été : modification des portails pour masquer la visibilité sur la cour et installation d'une clôture à l'arrière du bâtiment (après la réfection de la toiture).

La secrétaire de séance,
Cécile MAURICI

